



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 06 OCT. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Bibliothèque municipale
DB/AD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231006-CU2023DEC252-CC

2023-n° 252

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 06/10/2023

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat, pour l'année n°3, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, dans le cadre du dispositif d'extension des horaires de la future médiathèque – abroge et remplace la décision n°2023-128

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision n°2021-059 prise le 07 mai 2021 portant demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, au titre de l'extension des horaires de la médiathèque pour l'année n°1,

VU la décision n°2022-100 prise le 12 mai 2022 portant demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, au titre de l'extension des horaires de la médiathèque pour l'année n°2,

VU la décision n°2023-128 prise le 15 mai 2023 portant demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, au titre de l'extension des horaires de la médiathèque pour l'année n°3,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-986 portant attribution de subvention au titre de la DGD bibliothèque à la commune de Soisy-sous-Montmorency et intégrant la Ville dans ce dispositif d'accompagnement pour cinq ans,

CONSIDERANT que l'Espace Culturel en cours de construction sur le territoire de la commune intégrera une médiathèque de 1 013 m², avec une extension des horaires d'accueil,

CONSIDERANT l'avis rendu par le Comité technique du 4 mai 2021 portant sur l'extension des horaires de la future médiathèque à 35 heures par semaine, soit 14 heures de plus que les horaires hebdomadaires de l'actuelle bibliothèque municipale,

CONSIDERANT que pour accompagner cette évolution, la Ville de Soisy-sous-Montmorency a recruté deux adjoints du patrimoine supplémentaires, pour un coût total prévisionnel sur cinq ans de 318 615 euros brut;

CONSIDERANT qu'un concours particulier a été créé au sein de la Direction Régionale des affaires Culturelles d'Ile-de-France dans le cadre de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques de lecture publique, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales en faveur de l'accès au livre et à la lecture, de l'apprentissage du français et des langues

CONSIDERANT que le projet d'extension des horaires de la médiathèque s'inscrit dans le cadre de ce dispositif,

CONSIDERANT que la Ville s'est ainsi vu attribuer, au titre de l'année N1 et N°2 du projet, deux subventions d'un montant total de 103 690 euros pour l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale,

CONSIDERANT que cette subvention peut être accordée sur une période de cinq années, soit, pour la Ville, de septembre 2021 à août 2026,

CONSIDERANT que la demande de la Ville doit ainsi être actualisée chaque année pour que la subvention puisse être calculée sur la base du coût réel de l'opération, et non plus de son coût prévisionnel,

CONSIDERANT que la décision n°2023-128 avait vocation à formaliser cette demande,

CONSIDERANT, cependant, que la Ville de Soisy-sous-Montmorency va engager une étude pour être accompagnée pour déterminer l'organisation du personnel et l'effectif nécessaire au fonctionnement de la future médiathèque, pour un coût total prévisionnel de 30 000 euros hors taxes,

CONSIDERANT que cette étude s'ajoute à la demande initiale,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, d'abroger la décision n°2023-128 susvisée pour la remplacer par la présente, mentionnant un montant total de la subvention demandée rectifié,

DECIDE

Article 1 : la présente décision abroge et remplace la décision n°2023-128 portant demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, au titre de l'extension des horaires de la médiathèque pour l'année n°3,

Article 2 : de solliciter, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, dans le cadre de l'extension des horaires de la future médiathèque, une subvention de l'Etat de 238 505 euros brut, pour la période allant de septembre 2021 à août 2026 et telle que détaillée dans l'annexe n°1 « Plan d'évolution des coûts sur 5 ans », dont 76 271 euros brut au titre de l'année 2023 et tels que détaillés dans l'annexe n°2 « Budget annuel pour l'année 3 ».



Pour le Maire empêché,
premier adjoint au Maire

Christian THEVENOT

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 06 OCT. 2023

Affiché et/ou notifié le : 06 OCT. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le :

06 OCT. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.